

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

Mme Dion, M. Accoyer et M. Francina

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« national »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 1^{er} reprend, en majeure partie, les termes de l'article 1^{er} de la loi de 1985. Mais, en s'arrêtant à « intérêt national », le message apparaîtrait comme beaucoup plus fort. Tel est l'objet de cet amendement.